

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.050

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2015, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°12/258) en date du 19 juillet 2012 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 20 juillet 2012,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{ER} février 2015 les tarifs des visites guidées aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

Ø <u>Plein Tarif</u>	6,00 €
Ø <u>Tarif réduit</u> (Etudiants, demandeurs d'emploi, Enseignants, Handicapés)	3,00 €
Ø <u>Tarif groupe</u> > 20 personnes	110,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 335 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 février 2015

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO